



**PARC NATIONAL DE LA RÉUNION**  
**AUTORISATION N° DIR/I/2015/62**  
(DOSSIER DIR/SEP/2015-028)

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE RÉALISATION D'INVENTAIRES FLORISTIQUES ET DE RÉCOLTES DE DIASPORES**

**La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion,**

Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'export en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,

Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n°34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de prélèvement formulée par Monsieur Luc GIGORD, au nom du Conservatoire Botanique National de Mascarin, 2 rue du Père Georges, Les Colimaçons, 97436 Saint Leu, en date du 11/03/2015,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 30 avril 2015,

Considérant les dispositions techniques de l'opération objet de la demande, et considérant l'intérêt que représentent la connaissance de la Flore de La Réunion et de sa conservation,

**décide**

**Article 1**

Le Conservatoire Botanique National de Mascarin, représenté par Monsieur Luc GIGORD est autorisé à réaliser des prélèvements de diaspores en cœur de parc national, et conformément à la demande formulée en date du 11/03/2015.

Des conditions particulières sont à respecter :

- \* concernant le prélèvement de toutes ou parties d'espèces protégées pour lesquelles des autorisations spécifiques sont nécessaires ;
- \* concernant l'accès aux espaces de naturalité préservée figurant à la carte des vocations annexée à la Charte du parc national, pour lesquels une information sera faite au Parc national avant les prospections (par email adressé sur la boîte contact : [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)), information comportant à minima les dates, lieux de prospection et participants.

**Article 2**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- 2-1 cette autorisation est délivrée à Monsieur Luc GIGORD pour le compte du Conservatoire Botanique National de Mascarin, et à Madame Marie LACOSTE et Messieurs Johnny FERARD, Christian FONTAINE, Hervé FOSSY, Christophe LAVERGNE, Frédéric PICOT et Thibault ROCHIER qui devront être en mesure de présenter un double de cette autorisation lors des prélèvements ;
- 2-2 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...)

- 2-3 tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
- 2-4 il sera fait en sorte que les manipulations et prélèvements soient les moins destructeurs possibles (ne seront prélevés que les populations de plusieurs individus), en particulier du fait du piétinement autour des espèces les plus sensibles ;
- 2-5 une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
- 2-6 un compte-rendu des prélèvements effectués sera transmis dans le délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation. Ce compte rendu devra être établi sous forme numérique (format texte et tableur ou base de données) et préciser les dates et lieux précis de prélèvements (coordonnées géographiques et cartes à joindre), le nom du collecteur et /ou déterminateur, préciser les familles, genres et espèces, et les mesures. Les noms latins devront suivre la nomenclature en vigueur ;
- 2-7 la valeur patrimoniale des sites prospectés et des espèces recueillies sera indiquée et, si nécessaire, des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées. Dans le cas de découverte de nouvelles populations ou d'individus d'espèces à forte valeur patrimoniale, les localisations précises seront remises au Parc national, afin de mieux garantir la protection de ces populations ;
- 2-8 les travaux et publications que ces prélèvements auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format papier et informatique au service documentaire du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national de La Réunion ;
- 2-9 dans la mesure du possible, les services déconcentrés du Parc national (secteurs) seront contactés avant les prospections, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain d'y participer (carte de localisation des secteurs et numéros de téléphones joints ci-dessous et en annexe 1).

### **Article 3**

La mise en œuvre des préconisations listées à l'article 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Luc GIGORD. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 2 l'accompagneraient et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devront en faire la demande à la Directrice du Parc national.

### **Article 4**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

### **Article 5**

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant, ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces.

Fait à La Plaine des palmistes, le - 2 JUIL. 2015

Pour La Directrice et par délégation  
le Directeur Adjoint

Emmanuel BRAUN



**NB :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

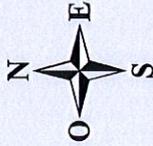
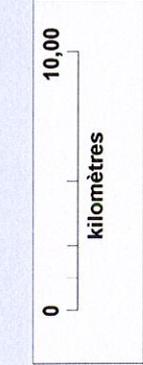
#### Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- Secteurs du Parc national de La Réunion
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

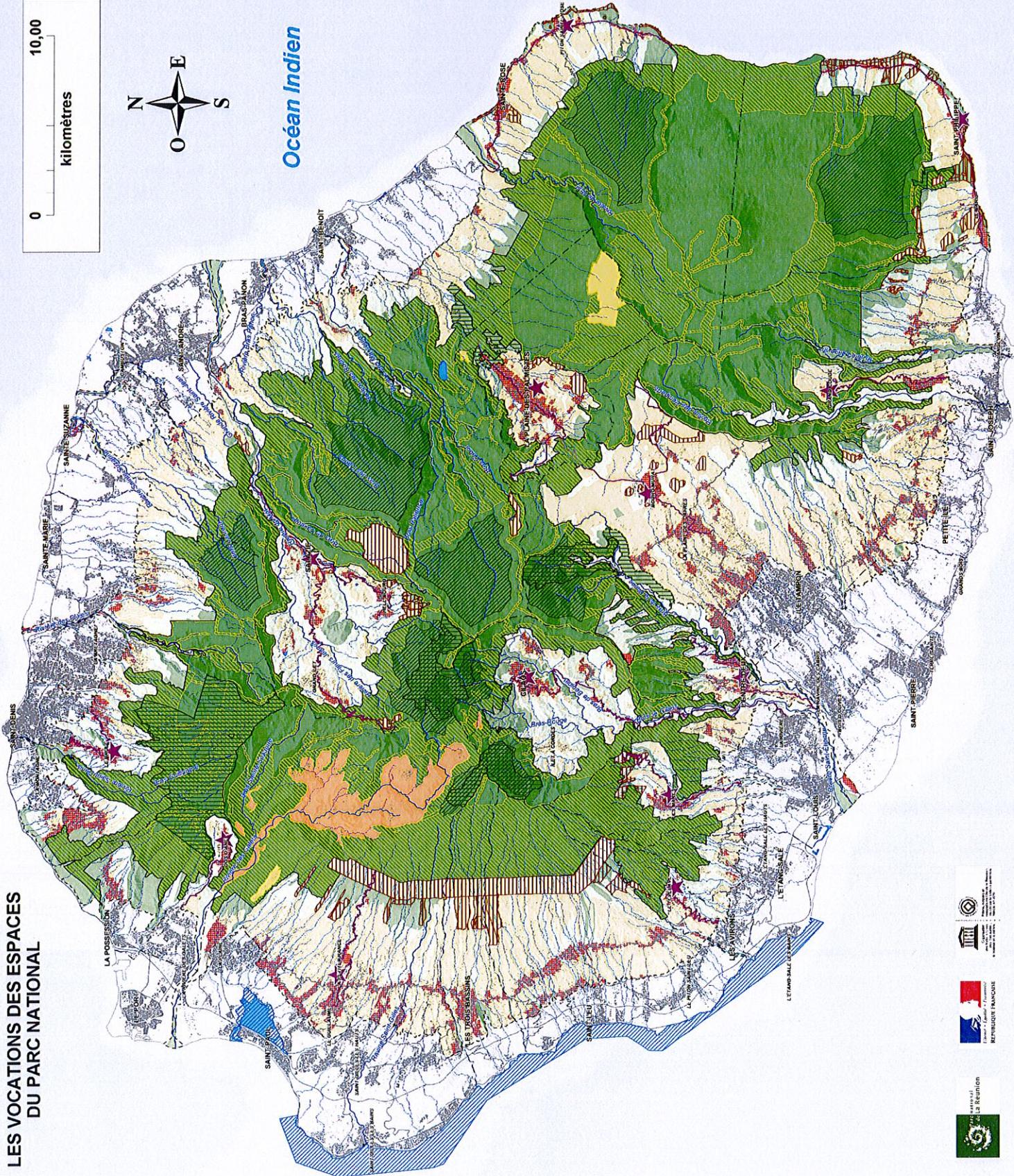
#### Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : 0262/90/99/20
- Secteur Sud : 0262/58/02/61
- Secteur Est : 0262/56/09/88
- Secteur Ouest : 0262/27/37/80

# LES VOCATIONS DES ESPACES DU PARC NATIONAL



Océan Indien



## VOCATIONS DES ESPACES DU CŒUR

- Vocation naturelle :**
- Espaces naturels à forte valeur patrimoniale, dont :
  - CN1 ■ Espaces de naturalité préservée
  - CN2 ■ Espaces identifiés de restauration
  - CN3 ■ Espaces à enjeu écologique spécifique

### Vocation agricole ou sylvoicole :

- CC1 ■ Espaces agricoles et pastoraux
- CC2 ■ Espaces sylvoicoles

### Vocation rurale :

- CH ■ Espaces du Cœur habité

## VOCATIONS DES ESPACES DE L'AIRE D'ADHESION

- Vocation naturelle**
- A1 ■ Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (Espaces naturels renoués de protection forte du SAFR et du SM/AM)
  - APPB hors Cœur
  - A2 ■ Espaces de solidarité écologique et paysagère (Espaces de communauté écologique au sein du SAFR comprenant des espaces à usage agricole)
  - A3 ■ Espaces agricoles
  - A4 ■ Espaces sylvoicoles
  - Espaces à usage agricole

### Vocation urbaine et espaces en mutation :

- A5 ■ Espaces urbains ou à urbaniser (Espaces urbains, d'urbanisation et territoires ruraux, habitats du SAFR)

### Repères administratifs :

- CLULAS Commune
- CANTON
- Lieu-dit
- Réserve de PNR
- Cours d'eau pérenne
- Réserve naturelle

### Éléments topographiques :

- Réseau hydrographique
- Permanent
- Intermittent
- Etang
- Espace bâti
- ★ Porte du Parc national
- Aire maximale d'adhésion
- Cœur
- Limite de commune



Sources : BD Topo © IGN 2009, cadastre, ONF, Région Réunion, CG 974, DEAL 974, Parc national de La Réunion  
 Réalisation : Octobre 2013 Parc national de La Réunion  
 Fonds cartographiques : Scan100 © IGN 2011  
 et estompage BDAlt © IGN  
 Réalisation : Parc national de La Réunion - Mai 2014